



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la demande de dérogation mineure suivante affectant le Règlement de zonage 068-2006 :

114 rue Notre-Dame à Cap-Chat (lot 67-16, du Rang Un, Canton Cap-Chat– zone M.10)

La présente demande de dérogation mineure a pour but:

- **De permettre une marge de recul arrière de plus ou moins 3,0 mètres au lieu du minimum requis qui est fixé à 5,5 mètres pour la construction d'une galerie à l'arrière de la maison.**

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections verbalement en se présentant à la **SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal qui se tiendra **lundi, le 3 juin 2019, à 20h00**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville au 53 rue Notre-Dame, Cap-Chat (Québec) GOJ IEO.

Cap-Chat, le 15 mai 2019

Yves Roy
Directeur général et greffier